

Arrêté N° 2019_03219_VDM

**SDI 18/163- ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE- 2, RUE NAU 13006 MARSEILLE -PARCELLE 206825
B0243**

Nous, Maire de Marseille,

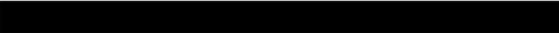
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

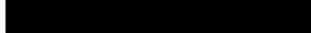
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L129-1 à L129-7, L541-2 et (en cas d'hôtel meublé) L541-3, et les articles R129-1 à R129-11

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction n°14/252/SG du 14 avril 2014 consentie par Monsieur le Maire de Marseille à Monsieur Ruas, adjoint, chargé notamment de la Police des immeubles menaçant ruine et de la sécurité des équipements communs des immeubles à usage principal d'habitation.

Vu l'arrêté de péril imminent de l'immeuble d'habitation sis 2, rue Nau – 13006 MARSEILLE n° 2018_02774_VDM du 26 octobre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des balcons et du jardin côté cour de l'immeuble sis 2, rue Nau - 13006 MARSEILLE, ainsi que le trottoir et le stationnement le long de la façade de l'immeuble dans la rue Jean Pierre Brun depuis le carrefour de la rue Nau jusqu'au garage n°7 de la rue Jean Pierre Brun,

Considérant que l'immeuble sis 2, rue Nau - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrale n°206825 B0243, quartier Notre Dame du Mont, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété 


Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne du 


Considérant le périmètre de sécurité installé par les services compétents de la Ville de Marseille le 24 octobre 2018 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules devant la façade sur la rue Pierre Brun – 13006 MARSEILLE,

Considérant l'attestation de réalisation des travaux mettant fin durablement au péril visés, établie le 17 mai 2019 par l'architecte Diplômé par le Gouvernement Christian ORTIS, domicilié 19 rue de Varsovie - 13016 MARSEILLE :

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs dans

l'immeuble sis 2, rue Nau – 13006 MARSEILLE, attesté le 17 mar 2019 par l'architecte D.P.L.G. Christian ORTIS, domicilié 19, rue de Varsovie, 13016 MARSEILLE,

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_02774_VDM du 26 octobre 2018 est prononcée.

Article 2 L'accès aux balcons et jardin côté cour de l'immeuble, est de nouveau autorisé.

Article 3 L'accès au trottoir et le stationnement long de la façade de l'immeuble dans la rue Jean Pierre Brun depuis le carrefour de la rue Nau jusqu'au garage n°7 de la rue Jean Pierre Brun, est autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Ville de Marseille / Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED]

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de Marseille Provence Métropole, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 16 septembre 2019